

COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 19 septembre 2017/taz

Préavis No 13/2017 au Conseil communal

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2018

Table des matières

1.	Introduction	1
	380	
2.	Analyse financière	2
3.	Proposition de taux d'imposition	5
4.	Conclusions	6

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition – dont la validité ne peut excéder 5 ans – doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour 2018.

Le Service des communes et du logement a fixé au 30 octobre 2017 le dernier délai pour la transmission des arrêtés d'imposition communaux aux Préfectures de district.

Actuellement, la situation au niveau des taux d'imposition pour les contribuables de Cossonay est la suivante :

- Impôt cantonal de base : 100 %
- Taux de l'impôt communal 2017 : 71.0 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt cantonal 2016 : 154.5 % de l'impôt cantonal de base

Pour rappel, le taux d'imposition communal, a été relevé de 1.7 point pour l'année 2017.

2. Analyse financière

Depuis la législature précédente, la Municipalité s'est associé les services de la fiduciaire BDO SA, qui a conduit une analyse très complète de nos finances communales permettant de réaliser des projections financières à 5 ans. L'analyse réalisée cette année démontre que les projections restent identiques.

Afin de bien comprendre les chiffres et graphiques qui vous sont présentés ci-après, il y a lieu de préciser que les comptes annuels sont épurés, à savoir que l'on rétablit les recettes et dépenses réelles de l'année en cours, par exemple les impôts comptabilisés et non pas les impôts reçus.

RES	SUME EPURATION			*								
	Fonctionnement	2012		20	2013		3916		2015		20.16:	
	1,501,1501,501,10	Depenses	Recover-	100: 000000si: 1	Systemet	:Deposes	(894989)	Dependent.	Recelled	Deported	280000fffff	
(#	Comptse de fonctionnement	16 024 025	16 085 516	17 638 242	17 675 999	17 433 997	17 439 851	18 187 738	17 433 794	20 176 396	20 192 651	
	Comptabilités intercommunales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Charges et produits uniques	378 671	586 255	600 550	124 178	534 479	105 906	577 194	107 572	1 747	1 061 170	
	Amortissements supplémentaires	623 150	0	1 182 332	0	387 131	0	0	0	817 704	0	
b.	Opération sur les résentes	70 466	A 797	128 168	7 98/	17 256	7 Q2R	3 086	OVS	12 927	507 466	
	Imputations internes	406 218	406 218	474 108	474 108	479 755	479 755	483 381	483 381	489 384	489 384	
•	Subventions redistribuées et à redistribuer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+	Correctif des recettes fiscales	0	-1 211 040	0	≈1 365 084	0	-981 182	0	-227 127	0	-736 570	
60	Gains comptables	0	0	0	565 800	0	0	0	0	0	0	
	Domaines PE	248 194	0	198 278	0	718 805	195 007	725 585	0	1 031 966	131 811	
•	Péréquation	1 263 475	1 853 212	1 468 443	1 980 564	1719716	2 291 031	2 414 803	1 910 415	2 351 884	2 212 754	
+	Corrections manuelles	0	0	0	0	0	0	0	-29 640	0	-141609	
ě	ORDURES MENAGERES ET DECHETS	526 103	385 338	496 754	412 631	475 785	378 891	475 478	426 439	519 613	385 187	
	RESEAUX EGOUTS ET EPURATION	94 164	142 335	104 186	174 290	210 386	391 838	168 351	563 524	157 915	731 000	
	SERVICE DES EAUX	197 541	396 228	263 022	389 481	260 925	602 626	361 533	651 001	578 139	738 828	
*	Comptes de fonctionnement épurés	12 216 044	11 096 153	12 722 401	12 181 879	12 629 758	12 005 686	12 978 328	13 033 752	14 214 218	13 056 672	

Pour rappel, un extrait d'un rapport de notre fiduciaire, déjà inséré dans nos précédents préavis accompagnant l'arrêté d'imposition, précise à ce sujet :

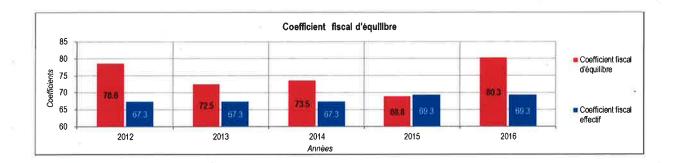
Il s'agit principalement de supprimer des écritures purement comptables que la commune a réalisées dans un souci de gestion ou pour la répartition de certains coûts. D'une manière générale, l'entier de l'analyse du passé ainsi que la projection portent sur les dépenses et les recettes de la commune et non sur ses charges et ses produits. Ces éléments comptables sont principalement des opérations sur les réserves, des comptabilités intercommunales, etc.

La différence est essentielle à comprendre. Il n'est pas possible d'analyser ou de projeter des charges et des produits qui font l'objet d'écritures strictement comptables, notamment de clôture de comptes, comme par exemple les attributions ou les prélèvements aux réserves affectées dans les domaines liés à l'environnement. Dans ces domaines, l'équilibre des comptes passe par une écriture comptable à la fin de l'exercice, mais n'assure en rien un taux de couverture des dépenses par les recettes. De même, les réserves affectées figurant au bilan ne sont pas forcément constituées et se confondent dans un ensemble d'actifs. Ce type d'écritures doit donc être éliminé des comptes, afin d'obtenir une vision claire et précise de la situation réelle de la commune.

En matière de revenus des impôts, l'année comptable représente le laps de temps durant lequel les impôts sont encaissés et inscrits dans les comptes de la commune. L'année fiscale, quant à elle, se base sur la période durant laquelle le calcul des impôts des contribuables doit être effectué. Les années fiscales et non comptables ont été utilisées pour la détermination des recettes fiscales des personnes physiques et morales.

MNA - MNAPE - CF	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	11 096 153	12 181 879	12 005 686	13 033 752	13 056 872
Dépenses + amort. obl.	12 216 044	12 722 401	12 629 758	12 978 326	14 214 218
MNA	-1 119 891	-540 522	-624 072	55 425	-1 157 346
Solde PE	106 092	112 440	426 259	635 602	599 349
MNAPE	-1 013 798	-428 082	-197 813	691 028	-557 997
Amortissements obligatoires	998 323	949 383	1 007 465	888 924	1 888 380
CF	-15 475	521 301	809 651	1 579 952	1 330 382
Investissements nets	-2 361 000	-6 511 859	-9 074 353	-5 407 506	-1 491 168
SF	-2 376 475	-5 990 558	-8 264 702	-3 827 554	-160 785

En 2016, la marge nette d'autofinancement (MNAPE) après prise en compte des postes d'équivalence (PE), soit les déchets, l'eau et l'épuration, présente un solde négatif de Fr. 557'997.-. Sur cette base, le coefficient fiscal d'équilibre pour les années 2014 - 2016 devrait être de l'ordre de 74 % contre 69.3 % de taux fiscal effectif jusqu'au 31 décembre 2016.



L'analyse financière réalisée confirme les tendances constatées lors des précédentes années, la situation est identique pour les années à venir compte tenu des investissements retenus dans la planification.

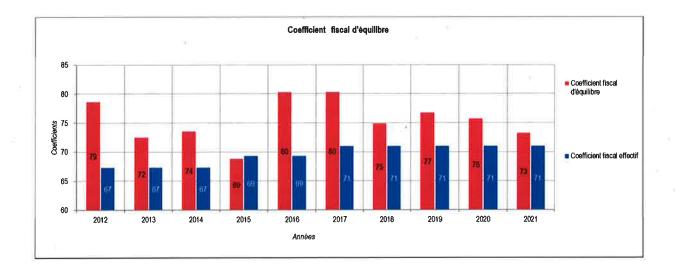
MNA - MNAPE - CF	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	13 772 497	14 308 014	14 650 078	15 232 667	15 676 118
Dépenses + amort. obl.	14 767 160	14 744 581	15 328 015	15 815 063	15 966 099
MNA	-994 662	-436 567	-677 937	-582 396	-289 981
Solde PE	169 885	88 316	-56 772	-56 251	-309 528
MNAPE	-824 777	-348 251	-734 709	-638 647	-599 509
Amortissements obligatoires	2 105 787	2 236 726	2 298 726	2 490 086	2 653 286
CF	1 281 010	1 888 475	1 564 017	1 851 439	2 053 777
Investissements nets	-1 007 972	-4 463 304	-2 736 933	-998 573	-900 000
SF	273 039	-2 574 829	-1 172 916	852 866	1 153 777

Comme cela a été souligné dans les précédents préavis relatifs à l'arrêté d'imposition, il convient de rappeler que notre Commune devra faire face au cours de ces prochaines années à des investissements importants, par exemple au niveau de l'évacuation des eaux claires et usées ou encore pour adapter nos infrastructures aux besoins relatifs à la petite enfance. Les taxes affectées à certains secteurs spécifiques, comme les eaux claires et usées, ne suffiront pas à financer l'ensemble des dépenses à réaliser, tels que cela a été précisé dans les préavis 08/2015 et 11/2016. En effet, les nouvelles taxes qui seront encaissées durant les prochaines années grâce aux constructions à venir diminueront de manière conséquente ou pour le moins lorsque l'essentiel des permis de construire découlant de la mise en œuvre de notre Plan général d'affectation (PGA) auront été délivrés.

Jusqu'ici, l'investissement relatif au projet du vortex n'avait pas encore été mentionné dans les projections financières. Ci-après, un tableau comparatif a été ajouté pour permettre de constater l'impact de ce futur investissement. En effet, le taux de couverture de notre réseau d'égoût et épuration descendra à environ 56% à horizon 2021 en tenant compte d'un investissement estimé à CHF 12'000'000.- et d'un amortissement réparti sur 80 ans. A ce sujet, l'Etat de Vaud a récemment réalisé une étude sur le financement de l'assainissement et proposé que la durée d'amortissement de ce genre d'ouvrage soit adapté à la réalité, une telle installation étant vouée à fonctionner bien au-delà de 30 ans usuellement considérés.

Di-Forgi Abor	2002	201).	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tatal des recettes	385 338	412 631	378 891	426 439	385 187	404 691	399 912	394 552	406 120	398 385
Total des dépenses + amort, compt,	526 103	496 754	475 785	475 478	519 613	495 566	497 646	503 606	491 166	496 885
FAUX DE COUVERTORE:	A()	8311	806	90%	74%	82%	80%	78%	83%	801
RESEAUX EGOUTS ET EPURATION										
Designation :	5005	2017	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes	142 335	174 290	391 838	563 524	731 000	478 933	523 004	576 134	600 938	656 364
Total des dépenses + amort, compt.	94 164	104 186	210 386	168 351	157 915	412 791	499 927	593 097	650 431	846 473
TAUX DE COUVERTURE	151%	167%	1866	335%	463%	116%	105%	97%	92%	789
SERVICE DES EAUX										
(hogy text)	300	20)3	-014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes	396 228	389 481	602 626	651 001	738 828	779 901	800 604	850 177	898 951	912 285
Total des dépenses + amort, compt,	197 541	263 022	260 925	361 533	578 139	585 283	637 633	780 933	820 662	933 205
TAUA DE COUVERTURE	3018	144%	231%	190%	128%	133%	126%	109%	110%	98%
Total								- 2		
Oesigl-scott	:2012	2010	2014	2035	2016	2017	2018	2018	2020	2021
Total des recettes	923 901	976 402	1 373 355	1 640 964	1 855 015	1 663 525	1 723 521	1 820 863	1 906 008	1 967 034
Total des dépenses + amort, compt.	817 808	863 962	947 096	1 005 362	1 255 667	1 493 640	1 635 205	1 877 635	1 962 259	2 276 562
TAUX DE COUVERTURE	106 092	112 440	426.255	635 602	555 341	169 885	88 316	-56 772	-56 251	-309 528
RESEAUX EGOUTS ET EPURATION										
	2017	2015	701	2015	\$916	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes	142 335	174 290	391 838	563 524	731 000	478 933	523 004	576 134	600 938	656 364
Total des dépenses + amort, compt.	94 164	104 186	210 386	168 351	157 915	412 791	499 927	593 097	650 431	1 176 869
TAUX DE COUSERTURE	151%	167%	186%	335%	453%	116%	105%	97%	92%	56%

Pour assurer ces investissements, les analyses réalisées par la fiduciaire BDO démontrent que notre coefficient fiscal d'équilibre devrait se situer aux alentours de 73 % de l'impôt cantonal de base à l'horizon 2021. Le taux actuel est fixé à 71 %.



3. Proposition de taux d'imposition

Pour rappel, les projections faites par nos spécialistes montrent des tendances qu'il s'agit de corriger d'année en année après enregistrement des comptes. Pour exemple, la marge d'autofinancement de l'exercice 2016 présentait un résultat négatif, notamment en raison des amortissements dus aux investissements consentis (en particulier sur les bâtiments). Au vu de l'augmentation escomptée de la population et des recettes fiscales à horizon 2021, cette tendance déficitaire devrait progressivement diminuer, bien que le nombre d'habitants n'ait pas encore atteint les projections prévues suite à l'adoption de notre Plan général d'affectation (PGA) en 2014. En effet, les différents retards dus aux procédures de recours ou du traitement des dossiers par l'Etat ont provoqué un ralentissement du développement de la Commune.

Les incertitudes liées aux rentrées fiscales, d'une année à l'autre en-deçà des montants encaissés précédemment, comme l'impact de la péréquation qui se répercute deux années après l'exercice comptable concerné, sont des facteurs non maîtrisables qui expliquent aussi l'évolution de ces projections.

Dans le préavis 11/2016, il était précisé que pour permettre à notre Commune de réaliser les investissements envisagés durant cette législature, il sera nécessaire de se rapprocher progressivement du coefficient fiscal d'équilibre de sorte à conserver une situation financière correcte.

Néanmoins, au terme d'une concertation et de réflexions menées avec la collaboration de la fiduciaire, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition communal à 71 % de l'impôt cantonal de base.

En effet, le résultat enregistré dans les comptes 2016, CHF 2'164'913.57 (avant amortissements extraordinaires et répartitions dans les réserves) a présenté un solde positif de CHF 16'254.72. Quant à l'année en cours, les impôts facturés au 31 août 2017 démontrent une

tendance favorable sur cet exercice comptable également. Ce constat découle en particulier d'une augmentation significative de la population de l'ordre de 200 habitants qui ont emménagé dans les nouvelles constructions dans le courant du premier semestre 2017. Pour ces raisons, la Municipalité considère que le taux actuel peut être maintenu pour l'année 2018.

Hormis le taux d'imposition communal qui concerne les chiffres 1 à 3, l'arrêté d'imposition comprend 9 autres points (chiffres 4 à 12). La Municipalité vous propose de ne pas apporter de changement à ces points par rapport à l'arrêté 2017.

Le présent préavis est de la compétence de la Commission des finances, conformément aux dispositions du Règlement du Conseil communal. Cette commission a été convoquée pour une première rencontre avec la Municipalité le 25 septembre 2017.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- ➤ Vu le préavis municipal no 13/2017 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2018,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE:

➤ D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux de l'impôt communal à 71 % de l'impôt cantonal de base.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

G. Rime

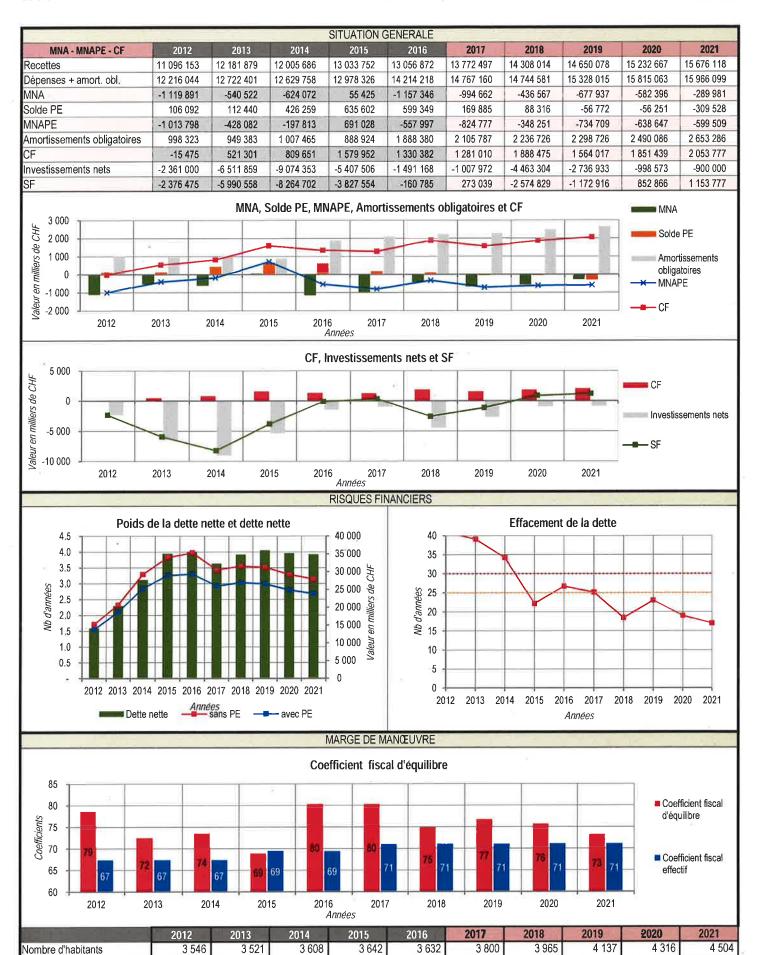
T Zito

Annexes:

Arrêté d'imposition

Tableaux de planification financière Lexique des terminologies financières

Délégué municipal : M. Claude Moinat, Municipal





Lexique des terminologies financières

Abréviation	Significations / Explications					
CF	Cash-flow					
EB	Endettement brut					
EN	Endettement net					
IPM	Impôt personne morale					
IPP	Impôt personne physique					
MNA	Marge nette d'autofinancement					
MNAPE	Marge nette d'autofinancement avec domaines de principe d'équivalence					
PE	Principe d'équivalence (comptes affectés)					
PM	Personne morale					
PP	Personne physique					
SP	Solde primaire					
SF	Solde financier					